

La CREA



Réunion du Conseil

du

lundi 14 avril 2014



PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 avril 2014 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Marc MASSION, doyen d'âge.

Monsieur Marc MASSION revient en préambule sur l'histoire de l'institution. A l'origine, le SIVOM de Rouen, composé de 33 communes créé pour assurer les compétences transports et le service d'incendie et de secours. Puis, progressivement le territoire s'est élargi, le nombre de communes membres a augmenté, de nouvelles compétences ont émergé. Le SIVOM est devenu district puis CAR puis CREA. L'institution est aujourd'hui à la veille d'une nouvelle étape : la Métropole.

A l'issue des élections municipales, les élus se sont engagés à être à l'écoute de leurs concitoyens. Le souhait de Monsieur Marc MASSION est que dans la CREA l'ensemble des élus communautaires soit à l'écoute des populations de son territoire.

Le Président de séance propose ensuite que Madame Dieynaba DIALLO, benjamine des membres du Conseil soit désignée secrétaire de séance.

En l'absence d'objection, Monsieur Marc MASSION procède à l'appel nominal :

APPEL NOMINAL

M^{me} ACHOURI LOUISA (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN BENOIT (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} ARGELES CHRISTINE (Rouen), M^{me} AUPIERRE DOMINIQUE (Sotteville-lès-Rouen), M^{me} AUZOU DANIELE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY GUILLAUME (Grand-Quevilly), M. BARON PASCAL (Freneuse), M. BARRE STEPHANE (Oissel), M^{me} BARRIS CORINNE (Grand-Couronne), M^{me} BASSELET NICOLE (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD PATRICIA (Saint-Aubin-Celloville), M. BAY NICOLAS (Elbeuf), M^{me} BEAUFILS MARIE-CLAUDE (Le Trait), M. BELLANGER BERTRAND (Mont-Saint-Aignan), M^{me} BENDJEBARA-BLAIS KARINE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M^{me} BERCES NICOLE (Bois-Guillaume), M. BEREGOVY JEAN-MICHEL (Rouen), M^{me} BETOUS MARYSE

(Franqueville-Saint-Pierre), M. BONNATERRE LAURENT (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} BOULANGER MELANIE (Canteleu), M^{me} BOURGET MONIQUE (Houpeville), M. BOURGUIGNON PIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BREUGNOT JEAN-PIERRE (Gouy), M^{me} BUREL FABIENNE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BURES JEAN-FRANCOIS (Rouen), M. CALLAIS PATRICK (Le Trait), M^{me} CANU PIERRETTE (Saint-Pierre-de-Varengeville), M^{me} CARPENTIER NATHALIE (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT PATRICK (Rouen), M. CHARTIER DIDIER (Rouen), M. CHEKHEMANI KADER (Rouen), M^{me} CHESNET-LABERGERE CATHERINE (Bonsecours), M. COLASSE PATRICE (Mont-Saint-Aignan), M. CORMAND DAVID (Canteleu), M. COULOMBEL JOEL (Elbeuf), M^{me} COUSIN KATIA (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY JEAN-PAUL (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE JEAN-JACQUES (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE JEAN-PIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY FRANCIS (Fontaine-sous-Préaux), M^{me} DEL SOLE ANNE-MARIE (Yainville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M^{me} DELAMARE MIHAELA (Petit-Quevilly), M. DELESTRE ANDRE (Petit-Quevilly), M^{me} DELOIGNON MIRELLA (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE JULIEN (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DESANGLOIS PATRICE (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M^{me} DIALLO DIEYNABA (Petit-Couronne), M^{me} DUBOIS CAROL (Grand-Quevilly), M. DUCABLE GERARD (Isneauville), M. DUCHESNE DANIEL (Orival), M. DUPONT JEAN (Jumièges), M. DUPRAY PATRICE (Grand-Couronne), M^{me} EL KHILI FATIMA (Rouen), M^{me} FLAVIGNY CATHERINE (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE DAVID (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. FONTAINE MICHEL (Grand-Couronne), M. FOUCAUD THIERRY (Oissel), M^{me} FOURNEYRON VALERIE (Rouen), M^{me} FOURNIER HUGUETTE (Oissel), M. GAILLARD JACQUES (Petit-Quevilly), M. GAMBIER DOMINIQUE (Déville-lès-Rouen), M. GARCIA JEAN-PIERRE (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M^{me} GAYET ISABELLE (Grand-Quevilly), M. GERVAISE JEAN-LOUP (Rouen), M. GLARAN JEAN-PIERRE (Canteleu), M^{me} GOUJON CHARLOTTE (Petit-Quevilly), M. GRELAUD LAURENT (Bonsecours), M. GRENIER DANIEL (Le Houleme), M^{me} GROULT SEVERINE (Darnétal), M^{me} GUGUIN MARIE-FRANCOISE (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT PHILIPPE (Ymare), M^{me} GUILLOTIN FRANCOISE (Elbeuf), M^{me} HARAUX-DORMESNIL LUDIVINE (Montmain), M. HEBERT ETIENNE (Val-de-la-Haye), M^{me} HEBERT SYLVAIN (Mont-Saint-Aignan), M^{me} HECTOR HORTENSE (Rouen), M. HIS VALERE (Saint-Paër), M. HOUBRON PASCAL (Bihorel), M. HURE BRUNO (Hénouville), M. JAOUEN JEAN-PIERRE (La Londe), M. JOUENNE THIERRY (Sahurs), M^{me} KLEIN HELENE (Rouen), M^{me} KREBILL RAPHAELLE (Canteleu), M. LABBE MANUEL (Rouen), M^{me} LAHARY AGNES (Rouen), M^{me} LALLIER MARIE-AGNES (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY DAVID (Maromme), M. LANGLOIS ALAIN (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU JULIEN (Bois-Guillaume), M^{me} LE COMPTE ODILE (Bihorel), M. LE COUSIN PASCAL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO FRANCOIS (Yville-sur-Seine), M. LE NOE PASCAL (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF CHRISTIAN (Darnétal), M. LECOUTEUX JEAN-GUY (Belbeuf), M. LEFEBVRE ERIC (Anneville-Ambourville), M^{me} LEFEBVRE-LEMARCHAND EVA (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY PHILIPPE (Franqueville-Saint-Pierre), M. LESIEUR LUC (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR GERARD (Petit-Couronne), M^{me} LEUMAIRE CLAUDE (Malaunay), M. LEVILLAIN NOEL (Tourville-la-Rivière), M^{me} M'FOUTOU MARTINE (Notre-Dame-de-Bondeville), M^{me} MARRE REGINE (Rouen), M. MARTINE ALAIN (Malaunay), M. MARTOT STEPHANE (Rouen), M. MARUITTE JACQUES (Déville-lès-Rouen), M. MARUT ROLAND (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER ANDRE (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION MARC (Grand-Quevilly), M. MASSON JEAN-MARIE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M^{me} MASURIER MARIE-CLAUDE (Maromme), M. MERABET DJOUDE (Elbeuf), M. MERLE JEAN-YVES (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MEYER FRANCK (Sotteville-sous-le-Val), M^{me} MILLET CELINE (Rouen), M. MOREAU CYRILLE (Rouen), M^{me} MORIN-DESAILLY CATHERINE (Rouen), M. MOURET OLIVIER (Rouen), M. MOYSE JOACHIM (Saint-Etienne-du-Rouvray), M^{me} NION CHANTAL (Cléon), M. OBIN MARTIAL (Petit-Quevilly), M. OVIDE ALAIN (Cléon), M^{me} PANE LUCE (Sotteville-lès-Rouen), M. PENNELLE GUILLAUME (Rouen), M. PESQUET DANIEL (Quévreville-la-Poterie), M. PESSIOT GUY (Rouen), M. PETIT JEAN-PIERRE (Quevillon), M. PHILIPPE JACQUES-ANTOINE (Darnétal), M^{me} PIGNAT DANIELLE (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE ANNICK (Grand-Quevilly), M^{me} RAMBAUD CHRISTINE (Rouen),

M. RANDON DOMINIQUE (Petit-Couronne), M. RENARD GILBERT (Bois-Guillaume), M. ROBERT YVON (Rouen), M. ROGER FRANCK (Bardouville), M. ROUSSEL ALAIN (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M^{me} ROUX MARIE-HELENE (Rouen), M. SAINT HUBERT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ EMILIEN (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ FREDERIC (Petit-Quevilly), M^{me} SANTO SYLVAIN (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON PATRICK (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M^{me} SLIMANI LAURA (Rouen), M. PRIMONT PIERRE-ANTOINE (Rouen), M^{me} TAILLANDIER MARTINE (Moulineaux), M. TEMPERTON JOEL (La Bouille), M^{me} THELLIER PRISCA (Sotteville-lès-Rouen), M. THORY NORBERT (Le Mesnil-Esnard), M^{me} TIERCELIN FRANCOISE (Boos), M^{me} TOCQUEVILLE NELLY (Saint-Pierre-de-Manneville), M^{me} TOUTAIN CAROLINE (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL ROMUALD (Maromme), M. VON LENNEP LUC (Amfreville-la-Mivoie), M. WULFRANC HUBERT (Saint-Etienne-du-Rouvray)

dans leurs fonctions de membres titulaires du Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe.

Monsieur Marc MASSION déclare installés

M. ASSENARD GILLES (Saint-Martin-du-Vivier), M^{me} BAHEUX VERONIQUE (Houpeville), M. BERNARD MICHEL (Quevillon), M. BOSQUET ALAIN (Gouy), M. BOULAIS EMMANUEL (Qувévreville-la-Poterie), M^{me} CARRE ANNIE (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. DAMIEN JACQUES (Hénouville), M. DEVAUX LOIC (Orival), M. DOREE CLAUDE (Moulineaux), M. DUBUIS GUY (Sotteville-sous-le-Val), M. DUFLOS MARC (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. DUQUESNE FRANCIS (La Bouille), M. DURAND ALAIN (Isneauville), M. DUVAL BRUNO (Jumièges), M. DUVAL VINCENT (Ymare), M. FIEFFE SAMUEL (Anneville-Ambourville), M. GODU SYLVAIN (Saint-Martin-de-Boscherville), M. GUILMOT JEAN-PIERRE (Yville-sur-Seine), M. JEANNE PATRICK (Saint-Aubin-Celloville), M. LANGLOIS HUGO (Amfreville-la-Mivoie), M^{me} LAPEYRE EVELYNE (Yainville), M. LEFEBVRE LAURENT (Belbeuf), M^{me} LE GOAZIOU LYDIE (Montmain), M. LEROUX OLIVIER (Fontaine-sous-Préaux), M. LESTANG THIERRY (Tourville-la-Rivière), M. LOISON JEAN-PAUL (La Londe), M^{me} LOUVET MARIELLE (Saint-Aubin-Epinay), M. MABILLE SEBASTIEN (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. MENON ROMAIN (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. MESSIN YVES (Freneuse), M. MICHEL JOEL (Le Houlme), M. MULOT LIONEL (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. NICOLLE ARNAUD (Saint-Paër), M^{me} PAIN CELINE (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. PASQUIS PIERRE (Sahurs), M. PETIT CLAUDE (Duclair), M^{me} PETITON ANNIE (Bardouville), M. PIGACHE STEPHANE (Saint-Pierre-de-Manneville), M^{me} PILLUT-BOISSIERE MONIQUE (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. PONTY PASCAL (Berville-sur-Seine), M^{me} PRIEUR BRIGITTE (Boos), M. RAGOT DANIEL (Val-de-la-Haye), M^{me} SOUDE CHRISTIANE (Hautot-sur-Seine), M^{me} THIBAUDEAU CATHERINE (Epinay-sur-Duclair), M^{me} WOESSEM PATRICIA (Saint-Pierre-de-Varengueville)

dans leurs fonctions de membres suppléants du Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe.

* **Installation du Conseil** (DELIBERATION N° C 140147)

Monsieur Marc MASSION déclare installés dans leurs fonctions de membres titulaires et suppléants du Conseil de la CREA les 201 délégués sus-nommés.

* **Election du Président** (DELIBERATION N° C 140148)

Sur le fondement des articles L 5211.2, L 2122.4, L 2122.7 et L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc MASSION (doyen d'âge) invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Président.

Madame BOULANGER, intervenant au nom des élus Socialistes et Apparentés, propose la candidature de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur RENARD intervenant au nom des élus de l'Union Démocratique du Grand Rouen annonce, tout d'abord qu'il ne souhaite pas proposer de candidature.

Il rappelle, ensuite, que pour la première fois les électrices et les électeurs du territoire de la CREA ont désignés les représentants des communes au sein des structures intercommunales. Ce mode de scrutin confère, selon lui, une légitimité supérieure que par le passé aux élus de la CREA. En effet, les élus communautaires sont dorénavant non seulement les représentants des communes du territoire mais également les représentants de l'ensemble des habitants de la CREA. Cette évolution importante du mode de scrutin trouvera, à son sens, son complet aboutissement lorsque viendra le temps du scrutin de liste proportionnelle comme les élections régionales ou européennes.

Monsieur RENARD indique que cette désignation au suffrage universel direct doit faire prendre conscience aux élus de la CREA l'importance de la responsabilité confiée par les citoyens. Il souhaite que cette assemblée soit là avant tout pour fixer une politique à notre agglomération.

Il précise, par ailleurs, que son groupe a hésité à participer à l'exécutif de la CREA car il regrette que le Maire de Rouen, en tant que Maire de la ville centre ne soit pas le Président de la CREA.

En outre, il constate que la participation de son groupe à l'exécutif de la CREA facilite la parité car des femmes seront candidates à des vice-présidences.

Il entend prendre toute sa part dans la gestion de la CREA et demain dans la gestion de la Métropole de Rouen. Il informe que les positions futures de son groupe ne seront dictées par aucune idéologie et seront celles de l'intérêt légitime des communes et de leurs habitants.

Le groupe de Monsieur RENARD approuvera, au sein de cette assemblée, des décisions qui vont dans le sens de l'équité, de la solidarité et du développement du territoire de la CREA mais saura également s'opposer aux choix qui lui paraissent contraires à l'intérêt des habitants et du monde du travail. Avec l'arrivée de la future Métropole au 1^{er} janvier 2015 il sera particulièrement vigilant à l'égalité de traitement entre les différentes composantes géographiques de la CREA et notamment entre le secteur d'Elbeuf et les autres composantes du territoire.

Les enjeux communautaires n'étant pas obligatoirement les mêmes que les enjeux municipaux, il est, selon lui, de l'intérêt de chacun de défendre les intérêts qu'il estime majeurs pour sa commune. A ce titre, il regrette la disparition de la charte élaborée à la veille de la création de la CREA.

En ce début de nouveau mandat, il insiste sur le devoir d'exemplarité de notre agglomération. Le CREA doit "redoubler" dans l'effort de rationalisation, de mutualisation et d'économie. Son groupe appelle notamment à la vigilance concernant la construction du futur hôtel d'agglomération dont il juge le projet déraisonnable tel que prévu actuellement. Son groupe souhaite que ce projet soit mis en stand-by et qu'une nouvelle réflexion collégiale soit menée au regard des annonces nationales, s'agissant de la possibilité de s'installer au sein de l'actuel hôtel du département.

Les moyens dont la CREA dispose doivent être tournés vers l'économie, la production des richesses, la vie des communes qui la composent.

L'économie est la seule voie possible pour améliorer durablement le sort de ceux qui sont sans emploi. Tout doit être fait également pour offrir aux entreprises les meilleures conditions pour recréer des emplois.

La richesse vient, selon lui, par le monde du travail et l'entrepreneuriat. Le projet du contournement Est doit notamment servir cet enjeu.

L'état d'urgence dans lequel se trouve la France et ses territoires sur le plan économique requiert une implication de son groupe au sein de la CREA avec ses atouts, ses idées, son indépendance d'esprit.

Il souhaite que la CREA se transforme en une métropole dynamique qui sera une chance pour tous ses habitants mais aussi pour le monde du travail présent sur son territoire. Il est persuadé qu'avec l'avis éclairé de ses partenaires économiques, la CREA pourra réussir à redonner de l'emploi et une vie meilleure à ses habitants.

Monsieur MOREAU intervenant au nom des élus écologistes, relève que le mandat qui s'ouvre crée l'obligation de relever un triple défi économique, écologique et institutionnel.

Sur le plan économique, la France peine à créer des emplois dans un contexte de croissance atone, de renchérissement des ressources naturelles et d'exacerbation de la concurrence internationale. L'industrie est en première ligne et ne cesse de perdre des emplois. La CREA doit soutenir son tissu industriel pour convertir ses capacités de production et les compétences de ses salariés de l'industrie vers des secteurs d'avenir et en particulier l'économie verte. Elle doit aussi préparer les conditions de la diversification économique de son territoire. Monsieur MOREAU évoque le tourisme doté d'un potentiel considérable grâce au patrimoine naturel et architectural ainsi qu'au développement soutenu de l'offre culturelle. Il pense également au secteur tertiaire. Des études réalisées dans le cadre du projet de la nouvelle gare montrent que la CREA a un déficit de 10 000 emplois du tertiaire supérieur sur son territoire comparativement à une agglomération de taille comparable.

Selon les élus écologistes, la CREA doit développer le défi de l'environnement à la fois pour préserver la biodiversité, la santé de ses habitants mais également comme un facteur de compétitivité de son territoire. La protection des milieux naturels doit être une priorité. Des actions doivent également être menées pour limiter les consommations de terres agricoles ou d'espaces naturels, pour préserver la ressource en eau en lien avec le développement d'une agriculture de proximité et préserver la qualité de l'air par le développement encore plus soutenu d'une politique de transports. Il conviendra d'agir aussi sur la politique de la CREA dans le domaine de la gestion des déchets en incitant davantage les acteurs du territoire à limiter leur consommation.

Tant pour développer le tourisme que pour favoriser l'implantation d'entreprises tertiaires, il est essentiel d'offrir un cadre de vie de qualité. La future Métropole apporte en partie une réponse à cette problématique en renforçant les compétences de la CREA dans le domaine de la voirie, de l'urbanisme, de la biodiversité et de l'énergie.

S'agissant du secteur de l'énergie, Monsieur MOREAU voit le développement d'un service public de l'énergie comme une opportunité importante. Ce dernier permettra à la fois de créer les conditions pour que les acteurs publics et privés du territoire de la CREA baissent leurs factures énergétiques mais également les conditions de la création de nombreux emplois nouveaux dans le domaine de la rénovation thermique.

Selon lui, la gouvernance de la métropole est perfectible notamment sur les modalités de désignation des délégués communautaires. Il conviendra également de s'interroger sur la faible autonomie financière de la CREA qui pose le débat de la décentralisation.

Pour lui et l'ensemble des élus écologiques et apparentés, la Métropole constitue une réelle avance dans la prise en compte des enjeux écologiques.

Il ajoute qu'un accord de mandature a été obtenu avec Monsieur Frédéric SANCHEZ notamment dans le domaine de l'environnement, de l'économie, des déplacements et de l'énergie, c'est pourquoi, il annonce que les élus écologistes soutiendront sa candidature à la Présidence de la CREA.

Monsieur BAY informe que les trois représentants du Front National membre du Conseil Communautaire à l'issue des élections municipales entendent mener une opposition déterminée, parfois intransigeante face à la majorité. Cette opposition sera néanmoins constructive et conforme à l'intérêt général et à celui des habitants des communes de l'agglomération.

L'attention des élus Front National se portera plus particulièrement sur la nécessaire attractivité économique de la CREA, sur l'allègement de la fiscalité, sur la lutte contre les injustices sociales particulièrement difficile pour les classes populaires et moyennes, sur la lutte contre le clientélisme et contre le communautarisme.

Il annonce qu'il y aura pas de candidat Front National à la Présidence de la CREA mais il ne souhaite pas soutenir une majorité UMPS qui est contraire à une conception élevée de l'action politique qui consiste à faire des choix clairs.

Monsieur LEVILLAIN intervenant au nom des élus Communistes, relève que, de part l'abstention ou le vote lors des élections municipales, les français ont exprimé déception et colère à l'encontre d'une politique contraire à leurs attentes et aux engagements pris par le Président de la République. Dans ces conditions rendues difficiles pour les municipalités de gauche, le bilan des politiques locales a permis aux électeurs de reconduire leur municipalité s'agissant des communes de la CREA et au sein de la gauche, l'influence communiste a permis qu'il en soit ainsi.

Il relève qu'alors que la réduction des déficits publics est une priorité, le gouvernement actuel a comme d'autres pour seule préoccupation de distribuer de l'argent public au nom de la compétitivité des entreprises, ce qui a pour corollaire d'impacter les services publics.

Le désengagement de l'Etat qui affecte les finances locales doit inciter les élus de la CREA dès le début de ce mandat à refuser que les communes qui la composent deviennent le relai consentant de politiques qui détériorent les liens de proximité entre les services municipaux et les habitants.

La CREA doit être porteuse de projets innovants pour son territoire mais elle doit aussi être un soutien sans faille pour ses communes membres.

Selon lui, il convient de construire le projet Métropole au plus près des intérêts communaux indissociables de celui des populations du territoire de la CREA. C'est pourquoi il considère qu'une partie des dotations d'amorçage de la Métropole (58 millions d'euros sur 5 ans) devra abonder la dotation de solidarité communautaire. Elle devra également aider les communes qui devront compenser demain la mise en place de la compétence voirie. S'agissant des documents d'urbanisme, lui et son groupe, participeront à imaginer le mode d'association des conseils municipaux dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Pour les services du quotidien, il souhaite que soient mise en œuvre des Pôle de Proximité dotés de moyens administratifs spécifiques permettant aux élus concernés de débattre et de choisir eux-mêmes ce qui est bon pour les communes de ces pôles.

Selon lui, la période qui s'ouvre au lendemain des municipales doit placer l'emploi au centre des priorités communautaires.

Sur la question de la réindustrialisation et de l'innovation, la CREA, la Région et le Département doivent afficher leurs champs de compétences respectifs avec pour seul souci, les synergies à créer en faveur du développement économique. Seine Sud doit devenir un point central de l'économie de l'agglomération pour y rétablir tout au long du fleuve des parcs d'emplois, y créer de la valeur ajoutée, le tout dans un environnement préservé.

De plus, la relation de l'ensemble des territoires avec la ville centre doit être transparente.

La Métropole doit aussi répondre à l'enjeu de la qualité de l'air. Dans ce domaine, les collectivités doivent afficher leur complémentarité pour bâtir un réseau de transport du vingt et unième siècle favorisant le rail, les voies en site propre et les modes doux de déplacements à des tarifs attractifs et dans le cadre d'une intermodalité.

La métropole devra également selon Monsieur Noël LEVILLAIN, continuer à agir en faveur d'une eau publique.

Par ailleurs, les élus communistes proposent qu'une réflexion soit engagée pour repréciser les contours de l'intérêt communautaire et pour que les communes puissent bénéficier de fonds de concours de part de la CREA puis de la Métropole.

Il souligne que les élus du Front de Gauche ont apprécié l'appel lancé par 88 députés socialistes qui ont invité le Gouvernement à reprendre la main sur l'avenir du pays et à revenir à gauche.

Il termine son propos en annonçant que les élus communistes soutiendront la candidature de Monsieur Frédéric SANCHEZ à la présidence de la CREA.

Monsieur MASSON après avoir rendu hommage à son prédécesseur au sein du Conseil Communautaire, insiste sur la nécessité de respecter impérativement les liens de proximité entre l'élu et le citoyen. Tant une proximité de service qu'une proximité de décision sont nécessaires. La commune doit, selon lui, rester la base de la démocratie.

Aucune autre candidature que celle de Monsieur Frédéric SANCHEZ n'étant présentée, chaque conseiller à l'appel de son nom par la secrétaire de séance dépose son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Monsieur MASSION demande que quatre de ses collègues veuillent bien se présenter pour assurer les tâches d'assesseurs lors des opérations de dépouillement.

M^{me} SLIMANI, M^{me} KREBILL, M. DEMAZURE et M. LESIEUR acceptent d'assurer ce travail.

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	150
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	153
A déduire : votes blancs	18
Ne prennent pas part au vote	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68

A obtenu : M. Frédéric SANCHEZ : 135 voix.

Monsieur Frédéric SANCHEZ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la CREA.

Nouvellement élu Président de la CREA, Monsieur Frédéric SANCHEZ, s'adresse aux élus communautaires. Il souligne l'importance à travailler ensemble dans les années à venir pour le bien de la CREA dont le territoire réunit près de 500 000 habitants et près de la moitié des emplois en Haute-Normandie.

L'enjeu de la Métropole est de rayonner à partir de la ville centre et de réunir les communes dans le travail commun. Dès le 5 mai, Monsieur le Président indique qu'il réunira la conférence des maires qui devra travailler pour préparer le passage en Métropole de manière efficace et rapide.

Trois défis majeurs attendent la CREA : d'une part, le défi de l'emploi. Il précise que le Tribunal de Commerce examine actuellement deux offres de reprise du site Pétroplus pour organiser une reconversion rapide du site. D'autre part, la qualité de vie, facteur d'attractivité favorable à l'emploi. Enfin, l'efficacité. La CREA devra être attentive à ses dépenses et proposer des mutualisations ambitieuses de services.

Un travail important devra être mené avec le Conseil Consultatif de développement pour élaborer dans le cadre de la Métropole un projet de territoire ambitieux et porteur de progrès.

D'ores et déjà de nombreux projets sont connus en matière touristique : le panorama XXL, l'historial etc... mais également de nouvelles zones d'activités, de nouvelles pépinières, de nouvelles lignes de transports en commun en site propre. Tous ces projets devront trouver leur concrétisation dans les contrats en cours de discussion avec le Président de la Région, Nicolas Mayer-Rossignol et le Président du Département, Nicolas Rouly.

Parmi les nouveaux projets, Monsieur le Président propose un projet qui fédèrera le territoire, les pouvoirs publics et les entreprises : il s'agit de l'organisation pour le trentième anniversaire de l'Armada en 2019 d'une grande exposition internationale sur la mobilité durable et les moteurs de demain.

Tous les projets de la CREA mais aussi ceux des communes, des entreprises, des milieux associations et des partenaires de la CREA doivent être plus visibles.

Il annonce que la marque de territoire actuellement en cours de préparation sera reprise pour toutes les initiatives touristiques et économiques de la CREA qui sont porteuses de création d'emplois. Cette marque de territoire doit devenir l'emblème de la CREA.

Monsieur le Président propose maintenant à l'Assemblée de passer à la suite de l'ordre du jour.

* **Bureau – Composition** (DELIBERATION N° C 140149)

Monsieur le Président présente le projet de délibération qui a été adressé à ses collègues, et en donne lecture :

"Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-6-1 et L 5211-10

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 créant la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, notamment l'article 7 alinéas 3 et 4 selon lesquels : "[...]Le Conseil de la Communauté d'Agglomération élit en son sein un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de membres. Le nombre de Vice-Présidents et de membres est fixé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération.

La ville de Rouen et au moins une commune de moins de 4 500 habitants doivent être représentées au Bureau."

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 constatant la composition du Conseil Communautaire dont l'effectif total s'élève conformément à l'accord de la majorité qualifiée des communes membres à 156 conseillers,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'article L 5211-10 du CGCT dispose que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents,

↳ que néanmoins, au 1^{er} janvier 2015, sont transformés par décret en métropole, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, de plus de 650 000 habitants,

↳ que l'article L 5217-18 du CGCT dispose qu'"à compter du renouvellement général des conseils municipaux suivant la promulgation de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les dispositions relatives aux métropoles mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 5211-10 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre prévus à l'article L 5217-1",

↳ que le 4^{ème} alinéa de l'article L 5211.10 précité prévoit la possibilité de porter jusqu'à 20 le nombre de Vice-Présidents par décision prise à la majorité qualifiée des 2/3,

Décide à la majorité qualifiée des 2/3:

▶ fixer à 20 le nombre de Vice-Présidences, et à 20 le nombre des autres membres du Bureau."

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Vote électronique – Autorisation (DELIBERATION N° C 140150)**

Monsieur le Président présente le projet de délibération qui a été adressé à ses collègues, et en donne lecture :

"Conformément à la délibération précédente, notre assemblée doit procéder au scrutin secret à l'élection de 20 Vice-Présidents et de 20 autres membres qui composeront le Bureau communautaire.

Afin de réduire de façon substantielle la durée de la procédure de ces votes à scrutin secret tout en respectant nos obligations réglementaires, il vous est proposé de recourir au vote électronique pour procéder à ces élections.

Il est précisé que les fichiers correspondants ont fait l'objet d'une déclaration préalable à la CNIL.

Par ailleurs, les opérations de vote se dérouleront sous le contrôle de Maître Thierry LEGER, huissier de justice, chargé de constater l'anonymat des votes et d'établir le constat correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'afin de réduire la durée des opérations de vote tout en garantissant le caractère secret des votes correspondants, il est proposé de recourir au vote électronique sous le contrôle d'un huissier de justice,

Décide :

▶ d'approuver le recours au vote électronique pour l'élection des Vice-Présidents et autres membres du Bureau."

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pendant que les services de la CREA procèdent aux formalités exécutoires pour les deux délibérations qui viennent d'être votées, Monsieur le Président propose aux élus du Conseil d'examiner le règlement intérieur.

*** Règlement Intérieur – Adoption (DELIBERATION N° C 140151)**

Monsieur le Président présente le projet de délibération qui a été adressé à ses collègues, et en donne lecture :

"Conformément aux dispositions combinées des articles L 2121-8 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit établir son Règlement Intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

La présente délibération a donc pour objet de soumettre au Conseil une proposition de Règlement Intérieur.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-4-2, L 5211-1, L 2121-8, L 2121-27-1 et L 2121-28,

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément aux dispositions combinées des articles L 2121-8 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit établir son Règlement Intérieur dans les 6 mois suivant son installation,

↳ qu'il convient de préciser notamment les modalités de constitution et de fonctionnement des Commissions Spécialisées,

↳ qu'il paraît également souhaitable de fixer les modalités de suppléance des conseillers issus des communes disposant d'un seul siège,

Décide :

▶ d'approuver les termes du Règlement Intérieur dont le texte est joint en Annexe."

Monsieur le Président attire l'attention sur les nouvelles dispositions législatives relatives aux suppléants. Il rappelle que les communes ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil Communautaire bénéficient d'un suppléant. Les suppléants seront destinataires des convocations mais ne siégeront avec voix délibérative qu'en cas d'absence du conseiller titulaire.

Monsieur BAY indique que le principe même du règlement intérieur d'une assemblée comme celle du Conseil de la CREA consiste pour la qualité des débats à permettre à toutes les sensibilités politiques de s'exprimer et de fonctionner sur la durée dans des conditions satisfaisantes et en équité. Après avoir rappelé les dispositions prévues dans le projet de règlement intérieur, qui prévoient que la constitution d'un groupe politique est possible à partir de 8 élus, Monsieur BAY demande au Président de baisser à deux le nombre d'élus nécessaire pour constituer un groupe. Cette faculté permettrait, selon lui, à l'ensemble des sensibilités politiques qui sont représentées au Conseil par la volonté du peuple de s'exprimer et de travailler dans des conditions d'équité.

Monsieur le Président maintient la rédaction telle que prévue dans le projet de règlement intérieur.

La délibération est adoptée (vote contre : 3 voix - MM. GAILLARD, BAY et PENNELLE).

* **Bureau – Election des Vice-Présidents** (DELIBERATION N° C 140152)

Monsieur le Président invite maintenant l'Assemblée à procéder à l'élection des 20 Vice-Présidents au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, au moyen du vote électronique, sous le contrôle de Maître Thierry LEGER, Huissier de Justice.

Conformément à l'article 7 des statuts de la CREA ainsi qu'à la précédente délibération relative à la composition du Bureau, le nombre de Vice-Présidents à élire est fixé à 20.

Premier Vice-Président

Sont candidats : M. Yvon ROBERT

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	150
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	147

A déduire : votes blancs	15
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	132
Majorité absolue	67

Ont obtenu : M. Yvon ROBERT	: 129 voix
M ^{me} Nicole BERGES	: 1 voix
M ^{me} Katia COUSIN	: 1 voix
M. Hubert WULFRANC	: 1 voix

M. Yvon ROBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 1^{er} Vice-Président.

Deuxième Vice-Président

Sont candidats : M^{me} Nelly TOCQUEVILLE

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	150
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	152

A déduire : votes blancs	15
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	137
Majorité absolue	67

Ont obtenu : M ^{me} Nelly TOCQUEVILLE	: 129 voix
M. Jean DUPONT	: 4 voix
M ^{me} Louisa ACHOURI	: 1 voix
M. Benoît ANQUETIN	: 1 voix
M. Francis DEBREY	: 1 voix
M. Hubert WULFRANC	: 1 voix

M^{me} Nelly TOCQUEVILLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 2^{ème} Vice-Présidente.

Troisième Vice-Président

Sont candidats : M. Hubert WULFRANC

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	150
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	146

A déduire : votes blancs	17
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65

Ont obtenu :	M. Hubert WULFRANC	: 116 voix
	M. David FONTAINE	: 8 voix
	M. Guillaume BACHELAY	: 2 voix
	M ^{me} Sylvaine HEBERT	: 1 voix
	M. Norbert THORY	: 1 voix
	M. Luc VON LENNEP	: 1 voix

M. Hubert WULFRANC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 3^{ème} Vice-Président.

Quatrième Vice-Président

Sont candidats : M^{me} Françoise GUILLOTIN

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	150
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	152

A déduire : votes blancs	16
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	136
Majorité absolue	69

Ont obtenu :	M ^{me} Françoise GUILLOTIN	: 132 voix
	M ^{me} Christine ARGELES	: 1 voix
	M. Philippe GUILLIOT	: 1 voix
	M ^{me} Hélène KLEIN	: 1 voix
	M. Julien LAUREAU	: 1 voix

M^{me} Françoise GUILLOTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 4^{ème} Vice-Présidente.

Cinquième Vice-Président

Sont candidats : M. Jean-Marie MASSON

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156	
Nombre de conseillers présents	150	
Nombre de conseillers présents ou représentés	156	
Nombre de votes enregistrés	152	
A déduire : votes blancs		18
Reste pour le nombre de suffrages exprimés		134
Majorité absolue		68

Ont obtenu :	M. Jean-Marie MASSON	: 128 voix
	M ^{me} Patricia BAUD	: 3 voix
	M ^{me} Louisa ACHARI	: 1 voix
	M ^{me} Marie-Agnès LALLIER	: 1 voix
	M. Jean-Yves MERLE	: 1 voix

M. Jean-Marie MASSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 5^{ème} Vice-Président.

Sixième Vice-Président

Sont candidats : M^{me} Mélanie BOULANGER

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156	
Nombre de conseillers présents	150	
Nombre de conseillers présents ou représentés	156	
Nombre de votes enregistrés	155	
A déduire : votes blancs		22
Reste pour le nombre de suffrages exprimés		133
Majorité absolue		67

Ont obtenu :	M ^{me} Mélanie BOULANGER	: 129 voix
	M. Benoît ANQUETIN	: 2 voix
	M ^{me} Séverine GROULT	: 1 voix
	M. Noël LEVILLAIN	: 1 voix

Mme Mélanie BOULANGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 6^{ème} Vice-Présidente.

Septième Vice-Président

Sont candidats : M. Cyrille MOREAU

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	150
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	152

A déduire : votes blancs	33
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60

Ont obtenu : M. Cyrille MOREAU	: 111 voix
M ^{me} Maryse BETOUS	: 4 voix
M. Stéphane BARRE	: 2 voix
M ^{me} Louisa ACHOURI	: 1 voix
M ^{me} Patricia BAUD	: 1 voix

M. Cyrille MOREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 7^{ème} Vice-Président.

Huitième Vice-Président

Sont candidats : M^{me} Marie-Françoise GUGUIN

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	150
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	153

A déduire : votes blancs	20
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	133
Majorité absolue	67

Ont obtenu : M ^{me} Marie-Françoise GUGUIN	: 132 voix
M ^{me} Régine MARRE	: 1 voix

M^{me} Marie-Françoise GUGUIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 8^{ème} Vice-Présidente.

Neuvième Vice-Président

Sont candidats : M. Dominique RANDON

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	150
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	153

A déduire : votes blancs	33
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	120
Majorité absolue	61

Ont obtenu : M. Dominique RANDON : 115 voix
M^{me} Marie-Claude BEAUFILS : 1 voix
M. Bertrand BELLANGER : 1 voix
M. David CORMAND : 1 voix
M. Noël LEVILLAIN : 1 voix
M^{me} Régine MARRE : 1 voix

M. Dominique RANDON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 9^{ème} Vice-Président.

Dixième Vice-Président

Sont candidats : M^{me} Hélène KLEIN

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	150
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	155

A déduire : votes blancs	21
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68

Ont obtenu : M^{me} Hélène KLEIN : 131 voix
M^{me} Louisa ACHOURI : 1 voix
M^{me} Christine ARGELES : 1 voix
M. Patrice CHABERT : 1 voix

M^{me} Hélène KLEIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 10^{ème} Vice-Présidente.

Onzième Vice-Président

Sont candidats : M. Marc MASSION

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	150
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	150

A déduire : votes blancs	24
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64

Ont obtenu : M. Marc MASSION : 118 voix
M^{me} Patricia BAUD : 2 voix
M. Pascal HOUBRON : 2 voix
M^{me} Nicole BASSELET : 1 voix

M. Noël LEVILLAIN	:	1 voix
M ^{me} Régine MARRE	:	1 voix
M. Franck MEYER	:	1 voix

M. Marc MASSION ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 11^{ème} Vice-Président.

Douzième Vice-Président

Sont candidats : M^{me} Pierrette CANU

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	150
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	154
A déduire : votes blancs	28
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64

Ont obtenu : M ^{me} Pierrette CANU	:	119 voix
M ^{me} Louisa ACHOURI	:	1 voix
M. Benoît ANQUETIN	:	1 voix
M. Bertrand BELLANGER	:	1 voix
M. Jean-François BURES	:	1 voix
M. Patrick CALLAIS	:	1 voix
M. Pascal HOUBRON	:	1 voix
M. Noël LEVILLAIN	:	1 voix

M^{me} Pierrette CANU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 12^{ème} Vice-Présidente.

Treizième Vice-Président

Sont candidats : M. Laurent GRELAUD

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	150
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	153
A déduire : votes blancs	27
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64

Ont obtenu : M. Laurent GRELAUD	:	117 voix
M. Gilbert RENARD	:	3 voix
M ^{me} Louisa ACHOURI	:	1 voix
M. Benoît ANQUETIN	:	1 voix

M. Jean-Pierre GLARAN	:	1 voix
M. Philippe GUILLIOT	:	1 voix
M. Noël LEVILLAIN	:	1 voix
M ^{me} Régine MARRE	:	1 voix

M. Laurent GRELAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 13^{ème} Vice-Président.

Quatorzième Vice-Président

Sont candidats : M^{me} Nicole BASSELET

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	150
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	153

A déduire : votes blancs	26
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	127
Majorité absolue	64

Ont obtenu :	M ^{me} Nicole BASSELET	:	120 voix
	M ^{me} Louisa ACHOURI	:	2 voix
	M. Luc LESIEUR	:	2 voix
	M ^{me} Corinne BARRIS	:	1 voix
	M ^{me} Régine MARRE	:	1 voix
	M. Pierre-Antoine SPRIMONT	:	1 voix

M^{me} Nicole BASSELET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 14^{ème} Vice-Présidente.

Quinzième Vice-Président

Sont candidats : M. David LAMIRAY

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	150
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	150

A déduire : votes blancs	37
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	113
Majorité absolue	57

Ont obtenu :	M. David LAMIRAY	:	102 voix
	M. Stéphane BARRE	:	2 voix
	M ^{me} Marie-Agnès LALLIER	:	2 voix
	M. Noël LEVILLAIN	:	2 voix
	M ^{me} Louisa ACHOURI	:	1 voix

M ^{me} Mélanie BOULANGER	:	1 voix
M. Pierre BOURGUIGNON	:	1 voix
M. Christian LECERF	:	1 voix
M. Pierre-Antoine SPRIMONT	:	1 voix

M. David LAMIRAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 15^{ème} Vice-Président.

Seizième Vice-Président

Sont candidats : M^{me} Patricia BAUD

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	150
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	153

A déduire : votes blancs	24
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65

Ont obtenu :	M ^{me} Patricia BAUD	:	123 voix
	M ^{me} Maryse BETOUS	:	1 voix
	M. Didier CHARTIER	:	1 voix
	M. Noël LEVILLAIN	:	1 voix
	M ^{me} Régine MARRE	:	1 voix
	M. Jean-Marie MASSON	:	1 voix
	M. Pierre-Antoine SPRIMONT	:	1 voix

M^{me} Patricia BAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 16^{ème} Vice-Présidente.

Dix-septième Vice-Président

Sont candidats : M. Patrick SIMON

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	150
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	151

A déduire : votes blancs	28
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	123
Majorité absolue	62

Ont obtenu :	M. Patrick SIMON	:	114 voix
	M. Luc LESIEUR	:	2 voix
	M ^{me} Dominique AUPIERRE	:	1 voix
	M. Didier CHARTIER	:	1 voix

M. David CORMAND	:	1 voix
M ^{me} Mirella DELOIGNON	:	1 voix
M. Philippe GUILLIOT	:	1 voix
M. Christian LECERF	:	1 voix
M. Hubert SAINT	:	1 voix

M. Patrick SIMON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 17^{ème} Vice-Président.

Dix-huitième Vice-Président

Sont candidats : M^{me} Christine RAMBAUD

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	150
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	154
A déduire : votes blancs	32
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	122
Majorité absolue	62

Ont obtenu :	M ^{me} Christine RAMBAUD	:	111 voix
	M ^{me} Séverine GROULT	:	3 voix
	M ^{me} Marie-Claude BEAUFILS	:	2 voix
	M ^{me} Louisa ACHOURI	:	1 voix
	M ^{me} Fabienne BUREL	:	1 voix
	M. Patrice COLASSE	:	1 voix
	M. Philippe GUILLIOT	:	1 voix
	M ^{me} Régine MARRE	:	1 voix
	M ^{me} Annick PLATE	:	1 voix

M^{me} Christine RAMBAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 18^{ème} Vice-Présidente.

Dix-neuvième Vice-Président

Sont candidats : M^{me} Marie-Hélène ROUX

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	150
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	153
A déduire : votes blancs	32
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	121
Majorité absolue	61

Ont obtenu :	M ^{me} Marie-Hélène ROUX	:	118 voix
--------------	-----------------------------------	---	----------

M. Jean DUPONT	:	1 voix
M. Noël LEVILLAIN	:	1 voix
M. Hubert SAINT	:	1 voix

M^{me} Marie-Hélène ROUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 19^{ème} Vice-Présidente.

Vingtième Vice-Président

Sont candidats : M. Djoude MERABET

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	150
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	151
A déduire : votes blancs	25
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64

Ont obtenu :	M. Djoude MERABET	:	120 voix
	M ^{me} Marie-Claude BEAUFILS	:	2 voix
	M. Julien LAUREAU	:	1 voix
	M ^{me} Régine MARRE	:	1 voix
	M. Marc MASSION	:	1 voix
	M ^{me} Nelly TOCQUEVILLE	:	1 voix

M. Djoude MERABET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 20^{ème} Vice-Président.

*** Bureau – Election des Membres (DELIBERATION N° C 140153)**

Monsieur le Président invite maintenant l'Assemblée à procéder à l'élection des autres Membres du Bureau.

Le Conseil procède au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des autres Membres du Bureau par la voie du vote électronique, sous le contrôle de Maître Thierry LEGER, Huissier de Justice.

En application de l'article 7 des statuts de la CREA et de la délibération relative à la composition du Bureau, le nombre des autres membres est fixé à 20

Membre du Bureau

Sont candidats : M. Benoît ANQUETIN

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
-----------------------------------	-----

Nombre de conseillers présents	148
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	151

A déduire : votes blancs	24
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	127
Majorité absolue	64

Ont obtenu : M. Benoît ANQUETIN	: 123 voix
M ^{me} Christine ARGELES	: 2 voix
M ^{me} Danièle AUZOU	: 1 voix
M. Pierre BOURGUIGNON	: 1 voix

M. Benoît ANQUETIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé membre du Bureau.

Membre du Bureau

Sont candidats : M^{me} Christine ARGELES

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	148
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	150

A déduire : votes blancs	23
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	127
Majorité absolue	64

Ont obtenu : M ^{me} Christine ARGELES	: 121 voix
M. Pierre BOURGUIGNON	: 3 voix
M. Patrice COLASSE	: 2 voix
M. Guillaume BACHELAY	: 1 voix

M^{me} Christine ARGELES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée membre du Bureau.

Membre du Bureau

Sont candidats : M^{me} Dominique AUPIERRE

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	148
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	153

A déduire : votes blancs	28
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	125
Majorité absolue	63

Ont obtenu : M^{me} Dominique AUPIERRE : 121 voix
M^{me} Danièle AUZOU : 2 voix
M. Nicolas BAY : 1 voix
M^{me} Carol DUBOIS : 1 voix

M^{me} Dominique AUPIERRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée membre du Bureau.

Membre du Bureau

Sont candidats : M. Stéphane BARRE

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156	
Nombre de conseillers présents	148	
Nombre de conseillers présents ou représentés	156	
Nombre de votes enregistrés	152	
A déduire : votes blancs		20
Reste pour le nombre de suffrages exprimés		132
Majorité absolue		67

Ont obtenu : M. Stéphane BARRE : 128 voix
M. David LAMIRAY : 2 voix
M. Christian LECERF : 1 voix
M. Joachim MOYSE : 1 voix

M. Stéphane BARRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé membre du Bureau.

Membre du Bureau

Sont candidats : M. Laurent BONNATERRE

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156	
Nombre de conseillers présents	148	
Nombre de conseillers présents ou représentés	156	
Nombre de votes enregistrés	152	
A déduire : votes blancs		27
Reste pour le nombre de suffrages exprimés		125
Majorité absolue		63

Ont obtenu : M. Laurent BONNATERRE : 116 voix
M. Pierre BOURGUIGNON : 2 voix
M^{me} Maryse BETOUS : 1 voix
M^{me} Isabelle GAYET : 1 voix
M^{me} Raphaëlle KREBILL : 1 voix
M. David LAMIRAY : 1 voix

M. Christian LECERF	:	1 voix
M. Joachim MOYSE	:	1 voix
M. Jean-Pierre PETIT	:	1 voix

M. Laurent BONNATERRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé membre du Bureau.

Membre du Bureau

Sont candidats : M. Patrick CALLAIS

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	148
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	151

A déduire : votes blancs	21
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66

Ont obtenu :	M. Patrick CALLAIS	:	120 voix
	M. Pierre BOURGUIGNON	:	2 voix
	M ^{me} Louisa ACHOURI	:	1 voix
	M. Nicolas BAY	:	1 voix
	M. Jean-François BURES	:	1 voix
	M. Philippe GUILLIOT	:	1 voix
	M. David LAMIRAY	:	1 voix
	M. Christian LECERF	:	1 voix
	M. Guillaume PENNELLE	:	1 voix
	M. Patrick SIMON	:	1 voix

M. Patrick CALLAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé membre du Bureau.

Membre du Bureau

Sont candidats : M. David CORMAND

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	148
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	152

A déduire : votes blancs	31
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	121
Majorité absolue	61

Ont obtenu :	M. David CORMAND	:	110 voix
	M. Pierre BOURGUIGNON	:	3 voix

M ^{me} Louisa ACHOURI	:	1 voix
M. Benoît ANQUETIN	:	1 voix
M. Nicolas BAY	:	1 voix
M. Joël COULOMBEL	:	1 voix
M. Pascal HOUBRON	:	1 voix
M. David LAMIRAY	:	1 voix
M. Jean-Guy LECOUTEUX	:	1 voix
M. Hubert SAINT	:	1 voix

M. David CORMAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé membre du Bureau.

Membre du Bureau

Sont candidats : M^{me} Anne-Marie DEL SOLE

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	148
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	153

A déduire : votes blancs	23
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66

Ont obtenu :	M ^{me} Anne-Marie DEL SOLE	:	123 voix
	M. Julien DEMAZURE	:	2 voix
	M. Bertrand BELLANGER	:	1 voix
	M. Pierre BOURGUIGNON	:	1 voix
	M ^{me} Mirella DELOIGNON	:	1 voix
	M. David LAMIRAY	:	1 voix
	M ^{me} Catherine MORIN-DESAILLY	:	1 voix

M^{me} Anne-Marie DEL SOLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée membre du Bureau.

Membre du Bureau

Sont candidats : M. Patrice DESANGLOIS

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	148
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	152

A déduire : votes blancs	31
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	121
Majorité absolue	61

Ont obtenu :	M. Patrice DESANGLOIS	:	108 voix
	M. Pascal BARON	:	2 voix
	M. Pierre BOURGUIGNON	:	2 voix
	M ^{me} Dieynaba DIALLO	:	2 voix
	M ^{me} Louisa ACHOURI	:	1 voix
	M ^{me} Danièle AUZOU	:	1 voix
	M. Nicolas BAY	:	1 voix
	M. Didier CHARTIER	:	1 voix
	M. Jean-Paul CRESSY	:	1 voix
	M. David LAMIRAY	:	1 voix
	M. Pierre-Antoine PRIMONT	:	1 voix

M. Patrice DESANGLOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé membre du Bureau.

Membre du Bureau

Sont candidats : M. Thierry FOUCAUD

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	148
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	150
A déduire : votes blancs	32
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	118
Majorité absolue	60

Ont obtenu :	M. Thierry FOUCAUD	:	111 voix
	M. Stéphane BARRE	:	2 voix
	M ^{me} Danièle AUZOU	:	1 voix
	M. David FONTAINE	:	1 voix
	M. Philippe GUILLIOT	:	1 voix
	M. David LAMIRAY	:	1 voix
	M. Julien LAUREAU	:	1 voix

M. Thierry FOUCAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé membre du Bureau.

Membre du Bureau

Sont candidats : M. Dominique GAMBIER

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	148
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	154
A déduire : votes blancs	33

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	121
Majorité absolue	61

Ont obtenu :	M. Dominique GAMBIER	:	104 voix
	M. Benoît ANQUETIN	:	10 voix
	M. Guillaume BACHELAY	:	2 voix
	M. Pierre BOURGUIGNON	:	1 voix
	M ^{me} Catherine FLAVIGNY	:	1 voix
	M. Jean-Pierre GARCIA	:	1 voix
	M. David LAMIRAY	:	1 voix
	M. Julien LAUREAU	:	1 voix

M. Dominique GAMBIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé membre du Bureau.

Membre du Bureau

Sont candidats : M. Etienne HEBERT

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	148
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	152

A déduire : votes blancs	20
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	132
Majorité absolue	67

Ont obtenu :	M. Etienne HEBERT	:	128 voix
	M. Pascal BARON	:	1 voix
	M ^{me} Charlotte GOUJON	:	1 voix
	M ^{me} Sylvaine HEBERT	:	1 voix
	M. David LAMIRAY	:	1 voix

M. Etienne HEBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé membre du Bureau.

Membre du Bureau

Sont candidats : M. Noël LEVILLAIN

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	148
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	151

A déduire : votes blancs	22
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	129

Ont obtenu :	M. Noël LEVILLAIN	:	119 voix
	M ^{me} Christine ARGELES	:	4 voix
	M ^{me} Marie-Claude BEAUFILS	:	3 voix
	M ^{me} Claude LEUMAIRE	:	2 voix
	M ^{me} Louisa ACHOURI	:	1 voix

M. Noël LEVILLAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé membre du Bureau.

Membre du Bureau

Sont candidats : M. Roland MARUT

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	148
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	152

A déduire : votes blancs	26
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64

Ont obtenu :	M. Roland MARUT	:	111 voix
	M. Stéphane BARRE	:	4 voix
	M ^{me} Nicole BASSELET	:	2 voix
	M. Jacques MARUITTE	:	2 voix
	M ^{me} Maryse BETOUS	:	1 voix
	M. Pierre BOURGUIGNON	:	1 voix
	M ^{me} Charlotte GOUJON	:	1 voix
	M. Jean-Pierre JAOUEN	:	1 voix
	M. Pascal LE COUSIN	:	1 voix
	M. Luc LESIEUR	:	1 voix
	M. Jean-Yves MERLE	:	1 voix

M. Roland MARUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé membre du Bureau.

Membre du Bureau

Sont candidats : M. Franck MEYER

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	148
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	151

A déduire : votes blancs	46
--------------------------	----

Reste pour le nombre de suffrages exprimés
Majorité absolue

105
53

Ont obtenu :	M. Franck MEYER	:	89 voix
	M ^{me} Patricia BAUD	:	2 voix
	M. Nicolas BAY	:	2 voix
	M ^{me} Karine BENDJEBARA-BLAIS	:	2 voix
	M ^{me} Louisa ACHOURI	:	1 voix
	M ^{me} Danièle AUZOU	:	1 voix
	M. David FONTAINE	:	1 voix
	M. Philippe GUILLIOT	:	1 voix
	M. David LAMIRAY	:	1 voix
	M. Noël LEVILLAIN	:	1 voix
	M ^{me} Marie-Claude MASURIER	:	1 voix
	M. Jean-Yves MERLE	:	1 voix
	M ^{me} Françoise TIERCELIN	:	1 voix

M. Franck MEYER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé membre du Bureau.

Membre du Bureau

Sont candidats : M. Alain OVIDE

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	148
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	152

A déduire : votes blancs	36
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	116
Majorité absolue	59

Ont obtenu :	M. Alain OVIDE	:	104 voix
	M. Nicolas BAY	:	3 voix
	M ^{me} Christine ARGELES	:	2 voix
	M ^{me} Fabienne BUREL	:	2 voix
	M ^{me} Louisa ACHOURI	:	1 voix
	M. Bertrand BELLANGER	:	1 voix
	M ^{me} Charlotte GOUJON	:	1 voix
	M. Joachim MOYSE	:	1 voix
	M. Daniel PESQUET	:	1 voix

M. Alain OVIDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé membre du Bureau.

Membre du Bureau

Sont candidats : M. Guy PESSIOT

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	148
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	152

A déduire : votes blancs	23
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65

Ont obtenu :	M. Guy PESSIOT	:	120 voix
	M. Nicolas BAY	:	1 voix
	M ^{me} Maryse BETOUS	:	1 voix
	M ^{me} Nathalie CARPENTIER	:	1 voix
	M ^{me} Charlotte GOUJON	:	1 voix
	M. David LAMIRAY	:	1 voix
	M. Julien LAUREAU	:	1 voix
	M. Pascal LE COUSIN	:	1 voix
	M ^{me} Marie-Claude MASURIER	:	1 voix
	M. Daniel PESQUET	:	1 voix

M. Guy PESSIOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé membre du Bureau.

Membre du Bureau

Sont candidats : M. Jean-Pierre PETIT

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	148
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	152

A déduire : votes blancs	24
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	128
Majorité absolue	65

Ont obtenu :	M. Jean-Pierre PETIT	:	118 voix
	M. Patrick CHABERT	:	5 voix
	M ^{me} Louisa ACHOURI	:	1 voix
	M ^{me} Corinne BARRIS	:	1 voix
	M. Nicolas BAY	:	1 voix
	M ^{me} Charlotte GOUJON	:	1 voix
	M. Jean-Yves MERLE	:	1 voix

M. Jean-Pierre PETIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé membre du Bureau.

Membre du Bureau

Sont candidats : M^{me} Danielle PIGNAT

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	148
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	153

A déduire : votes blancs	29
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	124
Majorité absolue	63

Ont obtenu :	M ^{me} Danielle PIGNAT	:	117 voix
	M. Kader CHEKHEMANI	:	2 voix
	M. Nicolas BAY	:	1 voix
	M ^{me} Karine BENDJEBARA-BLAIS	:	1 voix
	M ^{me} Charlotte GOUJON	:	1 voix
	M ^{me} Annick PLATE	:	1 voix
	M. Gilbert RENARD	:	1 voix

M^{me} Danielle PIGNAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée membre du Bureau.

Membre du Bureau

Sont candidats : M. Hubert SAINT

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice	156
Nombre de conseillers présents	148
Nombre de conseillers présents ou représentés	156
Nombre de votes enregistrés	153

A déduire : votes blancs	30
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	123
Majorité absolue	62

Ont obtenu :	M. Hubert SAINT	:	107 voix
	M. Francis DEBREY	:	4 voix
	M. Bertrand BELLANGER	:	2 voix
	M ^{me} Charlotte GOUJON	:	2 voix
	M ^{me} Nicole BASSELET	:	1 voix
	M. Jean DELALANDRE	:	1 voix
	M. David LAMIRAY	:	1 voix
	M. Pascal LE COUSIN	:	1 voix
	M. Jean-Guy LECOUTEUX	:	1 voix
	M. Jean-Marie MASSON	:	1 voix
	M ^{me} Marie-Claude MASURIER	:	1 voix
	M ^{me} Marie-Hélène ROUX	:	1 voix

M. Hubert SAINT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé membre du Bureau.

* **Délégation au Bureau** (DELIBERATION N° C 140154)

Monsieur le Président présente le projet de délibération qui a été adressé à ses collègues, et en donne lecture :

"Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Ces délégations vous sont proposées pour faciliter la gestion des affaires courantes.

Lors de chaque réunion du Conseil, il vous sera rendu compte des décisions prises sur la base de cette délégation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

↳ que cette délégation permettrait de faciliter la gestion des affaires courantes,

Décide :

▶ de déléguer au Bureau l'ensemble des attributions du Conseil, à l'exception de celles listées ci-après :

1. Les orientations budgétaires, le vote du budget, l'institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances

2. L'approbation du compte administratif

3. Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

4. *Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.*

5. *L'adhésion et le retrait de l'établissement à un établissement public.*

6. *La délégation de la gestion d'un service public*

7. *Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville*

8. *La reconnaissance de l'intérêt communautaire des projets, actions, programme d'actions dans le cadre des compétences statutaires*

9. *Les décisions relatives à la création et la suppression des services communs ainsi que celles portant sur la mise à disposition de services à l'exception de l'actualisation des dispositions conventionnelles et de l'adhésion ou du retrait de nouvelles communes.*

10. *Les décisions nécessitant une décision budgétaire modificative préalable.*

11. *L'approbation des règlements comportant des dispositions financières (et notamment les dispositifs d'attribution d'aides), à l'exception de ceux portant sur des jeux ou concours organisés par l'Etablissement.*

Par exception, la modification des clauses autres que financières relève de la compétence du Bureau.

12. *La détermination de l'attribution de compensation aux communes dans les conditions de l'article 1609 nonies C du CGI, la définition des critères de la dotation de solidarité et son montant*

13. *Les règles générales d'indemnisation des différents usagers dans le cadre des nuisances générées par des grands projets*

14. *La signature des marchés de maîtrise d'œuvre dont le Code des Marchés Publics impose le recours à la procédure dite de "Concours" ainsi que la signature des avenants subséquents*

15. *L'approbation des conventions, des protocoles, des transactions, et de manière générale de toute décision de financement pour des dépenses supérieures à 150 000 € HT, étant précisé que, par exception, relèvent de la compétence du Bureau :*

- *l'approbation des conventions relatives à l'octroi de subventions, supérieures à 150 000 € HT, faisant application de règlements d'aide précédemment adoptés par le Conseil*
- *l'approbation des actes d'acquisition ou de cession de biens immeubles*
- *les protocoles transactionnels conclus dans le cadre de l'exécution des marchés publics, après avis de la Commission Consultative chargée de l'examen de ces protocoles et de la résolution de questions dans le champ de l'exécution des marchés publics*
- *l'approbation des avenants portant révision des accords collectifs à conclure avec les organisations syndicales.*

- *l'octroi de subventions dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation sportive du Palais des Sports après approbation de l'enveloppe budgétaire correspondante par le Conseil Communautaire.*

16. L'adhésion à des organismes extérieurs et la désignation des représentants de la CREA au sein de ces organismes à l'exception des adhésions impliquant le paiement d'une cotisation annuelle inférieure à 15 000 € et ne nécessitant pas la désignation de représentants par l'organe délibérant

17. La signature des chartes, règlements, conventions partenariales et programmes d'actions concernant l'ensemble des communes membres de la CREA

18. Les attributions déléguées au Président de la CREA.

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation."

La délibération est adoptée à l'unanimité.

* **Délégation au Président** (DELIBERATION N° C 140155)

Monsieur le Président présente le projet de délibération qui a été adressé à ses collègues, et en donne lecture :

"Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Ces délégations sont consenties dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et afin de faciliter la gestion des affaires courantes.

Lors de chaque réunion du Conseil, il sera rendu compte des attributions exercées par délégation de l'Assemblée plénière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211.10,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président,

↳ que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et pour faciliter la gestion des affaires courantes, le contenu de cette délégation pourrait être fixé comme suit,

Décide :

➤ de déléguer au Président de la CREA les attributions suivantes :

1. L'ensemble des décisions d'actions en justice en demande et en défense de l'Etablissement, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits.

L'ensemble des dépôts de plainte au nom de l'Etablissement, avec ou sans constitution de partie civile ainsi que les actes se rapportant aux procédures de médiation dans le cadre des marchés publics (recours au médiateur délégué régional, procédure le CCIRA...).

2. La désignation, la fixation et le règlement des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts auxquels la CREA est amenée à faire appel.

3. Les décisions relatives aux marchés publics dans les conditions suivantes :

○ Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée au sens du contrat et de la procédure, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs avenants.

○ Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT qui sont passés selon une procédure formalisée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, lorsque que les crédits sont inscrits au budget, ainsi que les avenants d'un montant inférieur à 30 000 € HT.

Le Président est autorisé à donner délégation :

- Au Vice-Président en charge de la Commande Publique, s'agissant de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommément désigné,

- Au Vice-Président en charge des Finances, s'agissant du règlement financier des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommément désigné,

Il est également autorisé à donner délégation de signature aux personnels administratifs et techniques de la CREA concernés, du Directeur Général des Services au chef de service selon la nature des actes.

Il sera rendu compte des décisions prises en exécution de cette délégation selon les modalités suivantes : un tableau récapitulatif sera communiqué aux élus lors de chaque réunion. Il précisera pour chaque marché, son objet, l'identité du titulaire et son montant.

Les élus pourront également obtenir communication d'informations plus précises sur simple demande de leur part.

4. Les décisions de contracter et renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme participant au financement de tout investissement. Ces contrats seront conclus dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

5. Les décisions pour renouveler ou contracter les lignes de trésorerie nécessaires aux besoins annuels de la CREA.

6. Les décisions pour procéder au placement des fonds disponibles de trésorerie dans le respect des règles de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires.

7. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

8. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9. Les ordres de service ou les décisions de poursuivre dans le cadre des Marchés Publics.

10. La conclusion, la modification et la résiliation des contrats relatifs à :

- à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 15 000 € hors taxes,*
- à l'acquisition de gré à gré de biens meubles ne relevant pas du champ de la commande publique, d'un coût inférieur à 15 000 € hors taxes,*
- à la location de biens mobiliers pour un montant inférieur à 30 000 € hors taxes telles que, notamment, les expositions, ainsi qu'au prêt ou à la mise à disposition des biens mobiliers,*
- à la location ponctuelle des salles,*
- à l'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'ils sont conclus au profit de la CREA et que le montant de la redevance annuelle est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges,*
- à l'occupation temporaire du domaine public de la CREA lorsque le montant de la redevance d'occupation a préalablement été fixé par le Conseil,*
- à la prise de bail et à la mise en location de locaux, terrains, bâtiments, et autres biens immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges. Ainsi que la mise à disposition gracieuse de tels biens lorsqu'ils appartiennent au domaine privé de l'Etablissement ou lorsqu'elle est conclue au profit de la CREA.*
- à la constitution de servitudes par la CREA sur ses biens ou à son profit, lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 5 000 € et hors les cas où cette servitude est constituée dans un acte d'acquisition ou de cession,*
- au mécénat d'entreprise,*

- à la mise à disposition des services du réseau de déchetteries au profit des communes membres pour le traitement des déchets de services techniques municipaux, suivant modèle type adopté par la Conseil Communautaire,
- à la mise à disposition de services de distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets, conclus avec les communes membres, suivant modèle type, et les éventuels avenants portant révision du montant de la participation financière de la CREA,
- aux transactions d'un montant inférieur à 5 000 €,
- aux abonnements souscrits pour le fonctionnement des services,
- aux conditions de collaboration avec les partenaires du PLIE (structures porteuses de chantiers d'insertion, partenaires institutionnels etc...) lorsque ces contrats n'ont pas d'incidence financière.
- à l'utilisation à titre gracieux au profit de la CREA de marques et labels d'un organisme extérieur,
- à la domiciliation des entreprises hébergées par la Régie Réseau Seine Création,
- l'échange et l'utilisation de données à titre gracieux.

11. La fixation du prix des ouvrages élaborés par la CREA.

12. Les décisions relatives, dans le cadre du règlement des sinistres, à l'acceptation des indemnités versées à la CREA par les compagnies d'assurance et à la cession de biens auditées compagnies.

13. Les décisions relatives à l'organisation de réunions publiques de concertations avec les administrés dans le cadre de projets d'aménagement, lorsque ces réunions ne sont pas rendues obligatoires par la loi et que le budget de leur organisation ne dépasse pas 3 000 €.

14. L'exercice du droit de préemption dont la CREA est titulaire dans les ZAD et la faculté de le déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

15. Les autorisations de cession à des tiers des biens portés par l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière approuvé par le Conseil communautaire de la CREA.

16. Les décisions de financements et les décisions d'agrèments de logements sociaux relatives aux opérations inscrites à la programmation annuelle dans la limite des crédits délégués par l'Etat dans le cadre des aides à la pierre.

17. Les décisions relatives aux aides à l'Habitat inférieures ou égales à 150 000 € relevant de la mise en œuvre du programme local de l'habitat telles que les aides à la construction et réhabilitation de logement sociaux, les aides à la réhabilitation du parc privé, les aides à l'accession sociale, les aides liées à la minoration foncière, l'aide directe aux ménages accédant à la propriété, les aides individuelles aux propriétaires bailleurs au titre de la garantie des risques locatifs, dès lors qu'un règlement d'aide ou une convention cadre en fixant le régime a été approuvé par l'organe délibérant et dans la limite des budgets annuels consentis.

18. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de réaliser des ouvrages de lutte contre les inondations, lorsque celle-ci est requise.

19. La sollicitation auprès du Préfet, en cas de besoin, d'une déclaration d'intérêt général et d'utilité publique de projets de réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations.

20. La sollicitation auprès du Préfet de l'ouverture des enquêtes préalables à une DUP ainsi que toute enquête préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement.

21. La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation de défrichement dans les conditions du Code Forestier.

22. La sollicitation auprès du Président du Tribunal Administratif de la désignation d'un Commissaire enquêteur dans le cadre de l'article R 123-5 du Code de l'Environnement.

23. La saisine, pour avis, de la commission consultative des services publics locaux sur tout projet relevant de sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L 1413.1 du CGCT.

24. Les dépôts de marques à l'institut national de la propriété industrielle.

25. Les demandes d'avis et d'autorisations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés des fichiers comportant des données sensibles ou constitués à des finalités spécifiques.

26. L'attribution des aides plafonnées à 50 000 € HT par projet relevant de la mise en œuvre du règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables et du règlement d'aide à l'hébergement touristique ainsi que, après avis des commissions d'attribution correspondantes, la signature de conventions types à intervenir avec chaque bénéficiaire ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

27. L'adhésion à des associations à vocation professionnelle, nécessaire au fonctionnement des services, lorsque :

- le montant de la cotisation annuelle est inférieur à 2 000 €
- et que les statuts de l'association n'imposent pas la désignation d'un élu communautaire par l'organe délibérant pour siéger au sein de ses instances statutaires.

28. Les règlements internes applicables au personnel de la CREA, à l'exception des règlements ayant une incidence budgétaire ou pour lesquels un texte réserve expressément leur approbation à la compétence de l'organe délibérant.

29. Les décisions ayant pour objet l'insertion automatique dans un accord collectif de la CREA des revalorisations salariales de la Convention collective nationale des personnels de l'eau et de l'assainissement dès lors que ces revalorisations s'imposent par l'effet de la loi ou des règlements à notre établissement.

30. Les décisions relatives à la gestion du patrimoine immobilier de la CREA à intervenir lors des assemblées de copropriété dont les textes ne les réservent pas à la compétence de l'exécutif.

Le Président pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation aux Vice-Présidents (et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau), au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Délégués, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs ou Responsables de Pôles et aux directeurs ou responsables de services, en vue de la signature des actes relatifs aux attributions déléguées par le Conseil.

Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte des attributions exercées par le Président en application de la présente décision."

La délibération est adoptée (abstention : 3 voix MM. GAILLARD, BAY et PENNELLE).

*** Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres**
(DELIBERATION N° C 140156)

Le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des Membres de la Commission d'Appels d'Offres.

Après une interruption, une liste reflétant la composition de l'assemblée plénière et respectant la représentation proportionnelle a été déposée.

Sont élus les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants :

Titulaires
1. M. Luc VON LENNEP
2. M. Jean-Pierre DARDANNE
3. Mme Martine TAILLANDIER
4. M. Jean Guy LECOUTEUX
5. M. Jean DUPONT
Suppléants
1. M. Joachim MOYSE
2. M. Romuald VAN-HUFFEL
3. M. Daniel DUCHESNE
4. M. Gérard DUCABLE
5. M. Valère HIS

La délibération est adoptée (abstention : 3 voix MM. GAILLARD, BAY et PENNELLE).

*** Suivi des Délégations de Service Public – Commission de délégation de service public – Modalités de dépôt des listes (DELIBERATION N° C 140157)**

Monsieur le Président présente le projet de délibération qui a été adressé à ses collègues, et en donne lecture :

"Dans le cadre des missions de la CREA notamment dans les domaines de l'eau ou du développement économique, celle-ci est appelée à conclure ou modifier par avenant des conventions de délégations de service public.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission doit être constituée afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ouvrir les plis et donner un avis sur les propositions qui nous sont adressées. Elle doit également être saisie de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de 5 %.

Cette Commission doit être composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président de la Commission, et de cinq membres titulaires et leurs membres suppléants, élus au sein de l'Assemblée délibérante. Ces membres doivent être désignés selon le principe du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La Commission est également composée du comptable de l'Etablissement et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence, tous deux ayant voix consultative. Des agents de notre Etablissement peuvent y siéger sur proposition du Président de la Commission, en raison de leur compétence et avec voix consultative.

L'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes d'élus souhaitant être membres de la Commission.

Il revient donc au Conseil de les définir. Aussi je vous propose d'autoriser la constitution de listes pouvant comporter le cas échéant moins de candidats que de sièges à pourvoir. Par ailleurs, ces listes pourraient être déposées auprès du secrétariat de notre Président jusqu'à 24 heures avant la séance du Conseil au cours de laquelle les membres de la Commission seront élus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-5, D 1411-3 à D 1411-5 et L 5211-1,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA doit disposer d'une Commission de Délégation de Service Public notamment en charge de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ouvrir les plis et donner un avis sur les propositions remises,

↳ que cette Commission doit être élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, afin de pourvoir 5 sièges au titre des membres titulaires et autant pour les membres suppléants,

↳ que le Conseil communautaire doit définir les modalités de dépôt des listes préalablement au vote portant sur la composition de la Commission,

Décide :

▶▶ que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

▶▶ que les listes devront prévoir un nombre de suppléants égal à celui des titulaires,

et

▶▶ que les listes devront être déposées auprès du secrétariat du Président de la CREA jusqu'à 24 heures avant la séance du Conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public."

La délibération est adoptée (abstention : 3 voix MM. GAILLARD, BAY et PENNELLE).

*** Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Conseil** (DELIBERATION N° C 140158)

Monsieur le Président présente le projet de délibération qui a été adressé à ses collègues, et en donne lecture :

"Les articles R 5211-4 et R 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les montants maximaux des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux Présidents et aux Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnées à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L 5216-4 et L 5216-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le régime applicable aux membres du Conseil des Communautés d'Agglomérations.

Conformément à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, il est nécessaire de prendre une délibération fixant les indemnités de fonction de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-12, L 5216-4, L 5216-4-1, R 5211-4 et R 5216-1.

Vu les statuts de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'article R 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les montants maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux Présidents et aux Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération mentionnés à l'article L 5211.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ que les articles L 5216-4 et L 5216-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les dispositions applicables aux membres du Conseil des Communautés d'Agglomérations,

↳ que conformément à la jurisprudence en vigueur les indemnités peuvent être modulées en fonction de la charge quantitative des fonctions exercées, qu'ainsi, il apparaît opportun de moduler le montant des indemnités des conseillers communautaires membres du Bureau (dont celui des conseillers délégués) ou membres titulaires de la Commission d'Appels d'Offres en raison de la charge de travail que représente l'exercice de ces missions,

↳ que les délibérations, fixant les indemnités de fonction prévues à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement et l'installation de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale et doivent être accompagnées d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil,

Décide :

▶ de fixer les montants attribués en appliquant au montant de traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les barèmes tels que figurant dans le tableau joint en annexe.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe."

Monsieur BAY relève que le barème d'indemnités prévu pour les conseillers communautaires est treize fois inférieur au plafond légal. Il demande à ce que le même barème soit appliqué à l'exécutif intercommunal et notamment pour le Président de la CREA.

Monsieur le Président précise que les barèmes proposés représentent 40 % du montant légal possible pour l'ensemble du Conseil.

La délibération est adoptée (contre : 3 voix MM. GAILLARD, BAY et PENNELLE).

*** Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement – Conseil d'exploitation – Désignation des membres** (DELIBERATION N° C 140159)

Monsieur le Président présente le projet de délibération qui a été adressé à ses collègues, et en donne lecture :

"Les services d'eau et d'assainissement que la Communauté de l'agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) exploite directement le sont dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Les statuts adoptés le 1^{er} février 2010 prévoient que le Conseil d'exploitation est composé de 5 membres désignés au sein du Conseil communautaire et de 4 membres, personnes qualifiées, n'appartenant pas au Conseil.

Je vous propose de désigner en qualité de représentants du Conseil de la CREA :

- M. Hubert SAINT
- M. Jean-Pierre PETIT
- M. Dominique GAMBIER
- M^{me} Danièle PIGNAT
- M. Joachim MOYSE

En qualité de personnes qualifiées :

- M. Jacques LAMY
- M^{me} Régine DEPIERRE
- M. Sébastien PETITPERRIN
- M^{me} Chantal SAULNIER.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2221-14,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la Régie publique, à simple autonomie financière, de l'Eau et de l'Assainissement,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶▶ sur proposition du Président, de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

Sont élus :

Au titre du Conseil communautaire :

- M. Hubert SAINT
- M. Jean-Pierre PETIT
- M. Dominique GAMBIER
- M^{me} Danièle PIGNAT
- M. Joachim MOYSE

Au titre des personnes qualifiées :

- M. Jacques LAMY
- M^{me} Régine DEPIERRE
- M. Sébastien PETITPERRIN
- M^{me} Chantal SAULNIER.

La délibération est adoptée (abstention : 3 voix MM. GAILLARD, BAY, PENNELLE).

Madame RAMBAUD félicite Monsieur le Président pour avoir présenté l'élection des 20 vice-présidents à parité (10 vice-présidentes et 10 vice-présidents) conformément à son engagement. Il s'agit, selon elle, d'une belle avancée alors que cela n'est pas une obligation au sein de notre agglomération.

Monsieur RENARD relève que pour assurer l'engagement de Monsieur le Président le groupe MODEM-UDI-UMP a accordé deux vice-présidentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.